La loi Littoral est entrée en vigueur le 3 janvier 1986. Elle vise à encadrer l’aménagement de la Côte pour la protéger des excès de la spéculation immobilière. Elle fonde le principe d’équilibre entre aménagement, protection et mise en valeur du littoral.

Objectifs :

* Organiser le développement du littoral
* Limiter l’urbanisation dans les espaces proches du rivage
* Assurer la protection des milieux et paysages remarquables pour leurs caractères patrimoniaux, culturels et écologiques

Obligations pour les Collectivités :

* La loi doit être retrouvée dans les SCOT et PLU des communes concernées, ainsi que dans tous documents d’urbanisme.
* Les communes doivent déclarer l’inconstructibilité des espaces remarquables. Si elles ne respectent pas cette obligation, elle est susceptible de voir son PLU annulé.
* Une bande d’au moins 100m de large depuis le niveau de plus hautes eaux doit demeurer vierge de construction, à l’exception de certaines installations indispensables aux services publics et aux activités économiques liés à la mer (ports, pêche, aquaculture).
* Des aménagements légers peuvent être admis dans le cadre de l’accès de ces lieux au public, de leur valorisation, de leur exploitation ou leur gestion.